



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Soins et maintien a domicile

Question écrite n° 16896

Texte de la question

M. Michel Terrot attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les difficultes de plus en plus grandes que connaissent les associations de soins a domicile. En effet, les demandes sont de plus en plus nombreuses et ces associations sont obligees de repondre par la negative en raison des restrictions de credits et, par voie de consequence, des quotas d'heures attribues. Il lui demande donc quelles mesures concretes sont prevues pour permettre aux associations de repondre a la forte demande des personnes agees et ainsi de creer des emplois.

Texte de la réponse

Le maintien a domicile des personnes agees et le developpement quantitatif et qualitatif des services qui y concourent constituent un axe prioritaire de la politique que mene le Gouvernement dans ce domaine. La volonte de faire en sorte que l'aide a domicile s'effectue dans de bonnes conditions, tant pour les beneficiaires de l'aide que pour les personnels charges de l'apporter, se traduit par la progression de 2 p. 100 par an du nombre d'heures d'aide menagere financee par la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salaries dans le cadre du plan triennal de 1993 a 1995, avec comme objectif le renforcement de l'aide aux plus dependants et la poursuite de la politique de reequilibrage des dotations entre les caisses regionales. Actuellement, plus de 500 000 personnes beneficent de 74 millions d'heures d'aide menagere financees par l'aide sociale ou par les caisses de retraite. Dans un bilan de l'annee 1992, la Caisse nationale d'assurance vieillesse recensait seulement 725 communes non desservies. Par ailleurs, la prestation de garde a domicile servie par la CNAVTS a ete reconduite pour 1994 et le Gouvernement a donne son accord a une augmentation de 33 p. 100 des credits qui lui sont affectes par la Caisse nationale d'assurance vieillesse. Elle permet aux personnes agees et a leurs familles de faire face a une situation momentanement difficile. D'autre part des mesures ont ete prises pour favoriser l'emploi a domicile. Ainsi, les associations agreees qui emploient des aides a domicile beneficent d'avantages fiscaux et d'un abattement de 30 p. 100 sur les cotisations patronales de securite sociale et les personnes agees de plus de soixante-dix ans qui les emploient directement sont exonerees de cotisations. De plus, a compter de l'imposition des revenus de 1992, la reduction d'impot pour l'emploi d'un salarie a domicile s'eleve a 50 p. 100 des depenses effectivement engagees, dans la limite de 25 000 francs par an. Enfin, il faut rappeler que dans le cadre du plan triennal de medicalisation qui vient de s'achever, 10 383 places supplementaires de services de soins infirmiers a domicile, soit une augmentation de 26 p. 100, ont ete ouvertes. Ces services apportent une reponse medico-sociale aux besoins specifiques des personnes agees, afin de prevenir ou de differer l'entree en etablissement de soin ou d'hebergement. Avec l'allongement de la duree de la vie, consequence des progres medicaux, de l'amelioration du niveau de vie et de la protection sociale, le nombre de personnes tres agees s'accroit rapidement et, avec lui, le phenomene de la dependance qui pose des problemes familiaux, financiers et sociaux et qui constitue un enjeu majeur pour notre societe en cette fin de siecle. Comme le Gouvernement s'y etait engage, des reflexions ont ete menees afin de reformer le systeme de prise en charge de la dependance. Cependant, a l'issue de la concertation organisee a cette occasion, il est apparu que les conditions n'etaient pas reunies pour qu'une allocation dependance soit creee dans l'immediat. Cependant, les efforts aujourd'hui consacres a la question de la dependance seront poursuivis. Des experimentations seront lancees dans plusieurs departements, dont l'objet sera de mettre en

place une coordination entre les différents acteurs institutionnels concernés, et notamment les départements, les autres collectivités locales et les organismes de sécurité sociale. Ces expérimentations sont nécessaires pour mieux appréhender les difficultés liées à la mise en place d'un nouveau mécanisme de prise en charge de la dépendance.

Données clés

Auteur : [M. Terrot Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16896

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 1994, page 3640

Réponse publiée le : 19 septembre 1994, page 4663